

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/77

Objet : Signature du marché N° 2023-36 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la reprise du fonds de commerce

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de conseil et d'accompagnement pour la reprise du fonds de commerce du 10 place du marché à Arpajon, de la société REZ de VILLE,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de conseil et d'accompagnement pour la reprise du fonds de commerce du 10 place du marché à Arpajon, avec Paris Sud aménagement,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le Marché n° 2023-36 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la reprise du fonds de commerce du 10 place du marché à Arpajon, avec la société REZ DE VILLE, 85 avenue Raymond Aron, 91300 Massy, SIRET 884 628 066 00018 pour une mission de conseil et d'accompagnement, pour un montant total de 19 150.00 euros HT, soit 22 980.00 euros TTC. Le marché commence à courir à compter de sa notification et jusqu'à l'exécution complète de la prestation.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 16/11/2023

Le Maire

Christian BERAUD